



## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2019

### L'INSERTION DES JEUNES EN MIDI-PYRÉNÉES

#### Synthèse

**Thème : *Insertion sociale et professionnelle des jeunes***

**Date limite de réception des projets : *30/09/2019***

**Montant global de la dotation : *300 000 euros***

**Sélection de projets : *novembre 2019***

**Publication des résultats : *fin novembre 2019***

<https://cemp.projets-caisse-epargne.fr>

- ✓ Pour consulter le règlement
- ✓ Pour déposer les dossiers

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2019

## « Insertion des jeunes »

### LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

En France, tout le monde n'a pas les mêmes chances d'accéder à l'emploi. Les jeunes et les populations les moins qualifiées sont toujours pénalisés dans leur recherche d'emploi et connaissent plus que les autres le chômage et la précarité.

Midi-Pyrénées affiche un des plus forts taux de chômage des jeunes des régions métropolitaines.\*

La question de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment des plus fragiles est centrale.

Compte tenu de l'ampleur des besoins, de l'enjeu que recouvre l'insertion des jeunes pour les populations et le dynamisme de nos territoires, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées souhaite intervenir en orientant une partie de sa politique de mécénat sur ce sujet.

#### \* Les jeunes en Midi-Pyrénées :

- 28% de la population a moins de 24 ans
- 29,8% des jeunes de 15-24 ans sont au chômage

### ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

**L'objectif de l'appel à projets est de favoriser l'insertion des jeunes :**

- **L'insertion sociale :**
  - Lutte contre le décrochage scolaire
  - Inclusion numérique notamment le développement de la maîtrise des outils et des usages pour avoir un socle de base en vue d'une insertion professionnelle
  - Développement des savoir-être ((ré) apprentissage de la maîtrise des relations sociales, des codes de l'entreprise, développement de la citoyenneté, etc.)
- **l'insertion professionnelle :**
  - Accompagnement à la définition d'un projet professionnel
  - Formation / accès aux métiers en tension (pénurie de main d'œuvre)
  - Accompagnement à la création / reprise d'entreprises notamment entreprises de proximité / artisanat

## **ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives :

### **2-1 Les Participants à l'appel à projets :**

**L'appel à projets de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'adresse exclusivement :**

- A des structures ou organismes reconnus d'intérêt général,
- A des structures existant depuis au moins 18 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- Dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de Midi-Pyrénées.

**Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :**

- Les administrations ou établissements publics,
- Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- Les structures créées par des collectivités territoriales,
- Les particuliers et les entreprises,
- **Les structures qui ont bénéficié d'un don Ecureuil & Solidarité en 2018 et/ou 2019.**

### **2-2 Les projets**

- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Midi Pyrénées et au profit de jeunes de ce même territoire,
- Les projets doivent être dédiés aux jeunes :
  - de plus de 12 ans qui peuvent être en situation de décrochage scolaire,
  - de 15 à 24 ans qui sont en difficulté pour leur insertion sociale et/ou professionnelle.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION**

### **3-1 Dépôt des dossiers**

Les dossiers doivent être déposés du 21 juin 2019 au 30 septembre 2019 jusqu'à minuit inclus sur le site : <https://cemp.projets-caisse-epargne.fr>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entrainera l'élimination du participant.

La Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### **3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'appel à projets sur le site

<https://cemp.projets-caisse-epargne.fr>

dès le 11 juin 2019 ou sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante avant le 28 septembre 2019 :

**CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES**  
**Centre d'Affaires Economie Solidaire et Personnes Protégées**  
42, rue du Languedoc – 31 001 TOULOUSE  
[economie-solidaire@cemp.caisse-epargne.fr](mailto:economie-solidaire@cemp.caisse-epargne.fr)

Timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite conjointe.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

## **ARTICLE 4 : LES DONS**

### **4-1 La dotation globale**

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 300 000 € (trois cent mille euros)

### **4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :**

- Le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 2 500 €,
- Selon la qualité du projet le montant attribué pourra dépasser 10 000 €.

#### **4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don**

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don doit être **éligible au mécénat, c'est-à-dire reconnu d'intérêt général pour émettre un reçu fiscal.**

#### **4-4 L'utilisation des dons**

Les dons accordés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents,
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme,
- Les projets individuels.

#### **4-5 Les modalités de versement des dons**

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et le porteur du projet
- Il sera effectué par virement sur le compte de la structure participante
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

#### **4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné**

Les projets soutenus pourront faire l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

### **ARTICLE 5 : LE JURY**

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de Sélection composé des Commissions Ecureuil & Solidarité des Sociétés Locales d'Epargne.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- La place des jeunes : Implication possible dans la réalisation du projet et/ou sa conception
- L'autonomisation des jeunes : Le projet contribue à l'accroissement des compétences / savoirs des jeunes, peut influencer sur l'environnement du jeune tendant à le rendre plus autonome
- La co-construction : La capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels
- Le changement d'échelle : Le projet a apporté la preuve de sa pertinence et de son efficacité. Il souhaite se développer et/ou contribuer à l'évolution de son écosystème
- Evaluation : Le projet a mis en place un mode d'évaluation d'impact et/ou mesure de l'efficacité
- Le caractère innovant de la solution : Le projet se distingue des autres par ses spécificités ou il est le seul à répondre aux besoins adressés.

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

## **ARTICLE 6 : LES RESULTATS**

### **6-1 Communication des résultats**

Les résultats seront communiqués la dernière semaine de novembre 2019 sur les sites

<https://cemp.projets-caisse-epargne.fr>

et/ou

[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

### **6-2 Signature d'une convention de mécénat**

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Elle prévoit les droits et obligations des 2 parties.

### **6-3 Versement des dons**

Les prix attribués aux participants sélectionnés seront versés par la Caisse d'Epargne dans le courant du 1er trimestre 2020.

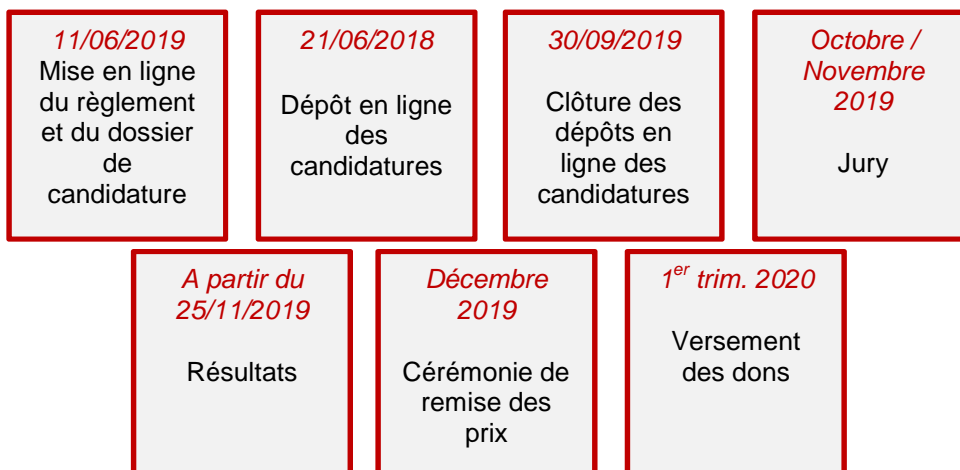
## **ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION**

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les Participants sont également informés que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des participants dans le cadre du déroulement de l'appel à projets et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque participant autorise la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à utiliser son image, nom, prénom de ses représentants, pour une durée d'un an à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur le site Internet de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant à l'appel à projets.

## ARTICLE 8 : LE CALENDRIER



## ARTICLE 9 : LA CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) ou <https://cemp.projets-caisse-epargne.fr>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées tranchera de manière souveraine tout litige relatif à l'appel à projets et à l'interprétation et/ou à l'application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse seront seuls compétents.

